

Compte rendu de la séance du 06 mai 2021

Président : BOURREL Justin

Secrétaire : CREON Franck

Présents :

Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Stéphanie SABLOS, Monsieur Patrick SENEGAS

Excusés :

Monsieur Philippe MOREREAU

Absents :

Madame Fatima HURIER, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Réprésentés :

Madame Sylvie ESCUDIER SERIN par Monsieur Justin BOURREL, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ par Madame Marina BOURREL

Ordre du jour:

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 1er/04/2021

2/ Motion de soutien aux agriculteurs et vignerons impactés par le gel

3/ validation devis création logotype

4/ demande de subvention au Département pour restauration du campanile - Eglise

5/ renouvellement/nouveau contrat agents en CDD

6/ renouvellement contrat PEC

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 01-04-2021 (DE 2021 23)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

2/ MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET VIGNERONS IMPACTES PAR LE GEL (DE 2021 24)

Suite au gel du 07 avril qui a fortement sinistré l'agriculture,
Les élus du Conseil municipal réunis ce jour en assemblée,

CONSIDERANT :

Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire national,

Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,

Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,

Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,

Que cette économie départementale concernant 7547 chefs d'exploitation et plus de 15400 emplois salariés,

Qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ;

le Conseil municipal:

DEMANDE au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3/ VALIDATION DEVIS CREATION LOGOTYPE (DE 2021 25)

Madame le Maire rappelle le projet de retravailler le logo de la commune.

La société ORIZURU sise 4 bis place Hippolyte Négrou 34150 LA BOISSIERE propose un devis d'un montant de 700 € TTC pour la création d'un logotype.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée DECIDE :

- de valider ce devis d'un montant de 700 € TTC pour la création d'un logotype pour la commune

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DU CAMPANILE (DE 2021 26)

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de restaurer le campanile de l'Eglise de Brignac :

L'estimation de la dépense de l'opération , s'élève à : **12 868 € 38 HT**

- Subvention du Département sollicitée 10 294 € 00

- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 2 574 € 38

L'assemblée délibérante,

- accepte le projet pour un montant de 12 868 € 38 HT
- accepte le plan de financement présenté par madame le Maire,
- sollicite la subvention la plus élevée possible de la part du Département,
- s'engage à inscrire la dépense au budget 2021

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ PROLONGATION DE CONTRAT DE DEUX AGENTS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (DE 2021 27)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les 2 agents contractuels pour faire face à un besoin de services à savoir pour l'entretien des bâtiments communaux et pour diverses interventions techniques dans le village ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

L'assemblée décide :

- Le renouvellement de deux agents contractuels dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

Le premier agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 H :

- du 1er août 2021 au 31 août 2021 inclus.

Puis afin de combler la longue absence d'un agent titulaire, cet agent assurera ces fonctions à temps complet, soit 35h hebdomadaire :

- du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 inclus

Le deuxième agent assurera des fonctions d'agent d'intervention technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 H.

- du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ RENOUELEMENT EMPLOI PEC (DE 2021 28)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 5 août 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur CAP EMPLOI agissant pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de renouveler un poste de agent technique polyvalent à compter du 5 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet a été conclu pour une durée de 6 mois

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- 8 mai - cérémonie sans public
- organisation des bureaux des élections - repas offert par la mairie
- opération 1 naissance/1 arbre : 16 naissances dont 14 enfants résident sur la commune - code couleur
- opération Village Propre

- radar pédagogique fin mai - passer l'intégralité du Village à 30 km/h, le conseil adopte le principe
- haie de Cyprés La Paro - proposition de céder la parcelle aux propriétaires concernés